

PQSR Repérage vague 2

Direction responsable DIRECTION DES PROGRAMMES DÉFICIENCES (DPD)	Émis	2020-12-11
Expéditeur Vincent Robichaud, adjoint au directeur	Entrée en vigueur	2020-12-11
Destinataires Tout le personnel de la Direction des programmes déficiences	Révisé	2020-12-11

1. Est-ce qu'on peut annuler des interventions pour réaliser le repérage?

L'objectif de la démarche est de repérer la clientèle vulnérable, notamment avant la période des fêtes. Cet exercice nous permettra également de mieux planifier la réflexion des actions à mettre en place dans un contexte de confinement plus important.

Pour ce faire, il se peut que nous devions annuler ou retarder certaines interventions. Afin d'être cohérent, la décision d'annuler ou de reporter des interventions se base sur la notion de préjudice et compromission pour l'utilisateur.

2. Sommes-nous obligés de poser toutes les questions si nous connaissons l'utilisateur ou devons-nous avoir la réponse à toutes les questions?

L'objectif est d'être cohérent dans la démarche et de cibler les usagers vulnérables, d'un point de vue psychosocial ou en prévention du déconditionnement des usagers. Si l'intervenant connaît la réponse à la question, il n'a pas l'obligation de la poser, mais d'avoir suffisamment d'information pour se positionner adéquatement.

3. C'est quoi les deux sections A et B dans la Grille pour les usagers connus?

Le repérage a deux objectifs : cibler les usagers vulnérables d'un point de vue davantage psychosocial (section A) et de cibler les usagers vulnérables au déconditionnement dans un contexte de confinement plus important (section B). Comme les actions ne sont pas les mêmes et qu'un usager pourrait être vulnérable d'un point de vue et non de l'autre, nous voulons avoir deux cotations distinctes.

4. C'est quoi le nombre de « rouge » ou de « orange » qui nous permet de déterminer la cote à inscrire?

Nous n'avons pas voulu déterminer un score précis pour les usagers connus. Il s'agit davantage d'éléments de réflexion pour que l'intervenant détermine si l'utilisateur est vulnérable ou non. Cette grille est un outil de soutien à l'analyse clinique.

5. Est-ce que l'on va avoir une note d'évolution SIPAD type comme lors du premier repérage?

La note d'évolution sera déposée dans le N:\DPD\Intervenants\COVID-19\Grilles de repérage

6. Est-ce que nous prenons la catégorie de note COVID pour inscrire la note?

Effectivement, il faut prendre la catégorie de note COVID pour inscrire la note.

7. Sommes-nous obligés d'inscrire une note dans tous les cas?

Oui, il faut faire une note dans toutes les situations.

8. Quels codes doit-on utiliser dans SIPAD?

Cela dépend des situations. Pour les usagers inscrits, il faut utiliser le code 250. Pour les usagers indéterminés, si l'intervenant est assigné, il faut entrer le code 250. Sinon, il n'y a pas de HPS à saisir, seulement une HAP 1300.02. Dans un souci de simplicité, nous avons fait le choix de ne pas assigner les intervenants qui prêtent main-forte aux usagers dont ils font le repérage.

9. Que veulent dire les cases en grisées dans la Grille pour les usagers connus?

Les cases sont en grisées lorsqu'un aucun élément de réponse n'est associé à ce niveau de vulnérabilité.

10. À quel moment allons-nous faire le repérage si celui-ci n'est pas le repérage?

Un repérage de type P1, P2 et P3, comme à la première vague, pourrait être déclenché si nous avons une directive ministérielle en ce sens ou si le confinement devient plus important, notamment par la fermeture de services.

11. Qu'est-ce qui arrive si nous n'avons pas terminé l'ensemble de la clientèle pour le 23 décembre?

Il faut se rappeler que l'exercice vise, avant tout, de s'assurer de la sécurité des usagers en temps de confinement, et notamment à l'approche des fêtes. Si vous avez des enjeux de capacité, vous pouvez les adresser à votre supérieur

12. Est-ce que les intervenants pourront prêter main-forte en faisant du temps supplémentaire?

Oui, toute personne désirant prêter main-forte sera la bienvenue. Il sera important d'imputer les heures en temps supplémentaire comme étant des heures COVID dans Logibec.

13. Que faire si le parent ou l'utilisateur ne répond pas au téléphone?

Si l'utilisateur ou le parent ne répond pas, nous devons laisser un message en mentionnant que :

- Nous faisons une démarche pour valider leur situation en lien avec la pandémie de la COVID-19;
- Nous les invitons à nous rappeler.

Pour cet exercice, nous n'avons pas à rappeler si l'utilisateur ou le parent ne nous recontacte pas.

14. Que faire si les parents sont séparés?

Si nous avons l'information que l'enfant vit majoritairement avec un de ses deux parents, l'appel de repérage peut se faire uniquement pour ce parent. Si nous n'avons pas l'information, le repérage se fait pour les deux parents.

15. Que faire si les parents sont séparés?

Si nous avons l'information que l'enfant vit majoritairement avec un de ses deux parents, l'appel de repérage peut se faire uniquement pour ce parent. Si nous n'avons pas l'information, le repérage se fait pour les deux parents.

16. Doit-on déposer les grilles ou questionnaires utilisés au SIPAD ou ICLSC?

Non, ces documents n'ont pas à être déposés dans le système d'information clientèle.